

Service Risques, Énergie et Climat
Pointe de Jaham
BP 7212 – cedex
97274 Schoelcher

Schoelcher, le 29/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt)

11 rue des Arts et Métiers
Zone Franche Dillon Immeuble Avantage
97200 Fort-De-France

Références : RI ENV 25-260
Code AIOT : 0022200109

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 septembre 2025 dans l'établissement GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt) implanté Lieu dit LAPALUN - 97215 Rivière-Salée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt)
- Lieu dit LAPALUN 97215 Rivière-Salée
- Code AIOT : 0022200109
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le GIE Croix-Rivail est autorisé par arrêté préfectoral en date du 11 août 2005, modifié le 13 mars 2008, à exploiter un dépôt d'explosifs à usage civil. Ce dépôt est situé au lieu-dit « Lapalun » à Rivière Salée. Depuis 2020, le dépôt appartient en plein à la société CCPR.

Thèmes de l'inspection :

- Capacité d'entreposage des explosifs
- Entreposage des détonateurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Capacité autorisée	Arrêté Préfectoral du 13/03/2008, article 2	Mesures d'urgence	De 1 à 3 jours
2	Entreposage des détonateurs	Arrêté Préfectoral du 13/03/2008, article 4	Mesures d'urgence	1 jour
3	Quantité explosifs stockée	Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.3.1.1	Mesures d'urgence	3 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne respecte pas ses engagements pris dans le cadre d'une situation de dépassement substantielle de la quantité maximale d'explosifs in situ. En outre, les conditions d'entreposage des détonateurs ne sont pas respectés. Il convient de revenir très rapidement à une situation acceptable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Capacité autorisée

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 13/03/2008, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée :
Le tableau de classement suivant annule et remplace le tableau de classement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 août 2005 :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de classement	Volume autorisé
1311	AS	Stockage de poudres, autres explosifs et autres produits explosifs	Dépôt de 18 tonnes d'explosifs équivalents TNT constitué de 6 sous-dépôts comprenant au maximum 3 tonnes d'explosifs chacun	Masse de explosifs actives	10 tonnes	18 tonnes d'explosifs et 25 kg de détonateurs
			1 sous-dépôt de stockage de explosifs équivalents TNT maximum 25 000 détonateurs soit 25 kg d'équivalent TNT			

AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique

Constats : L'exploitant a informé la DEAL le 26 septembre d'un dépassement de la quantité maximale entreposée sur son site. L'inspection a constaté que la quantité présente dépassait nettement les 18 tonnes autorisées, étant évaluée à environ 30 tonnes. A noter, l'exploitant s'est engagé à évacuer 8 tonnes d'explosifs le 30 septembre 2025. Demandes à formuler à l'exploitant à la suite du constat : → Évacuant 8 tonnes d'explosifs sous un délai de 24 heures ; → L'exploitant rétablit, sous 72 heures, le respect de la quantité maximale autorisée d'explosifs pour chacun des sous-dépôts → L'exploitant transmet à l'inspection un relevé de la quantité maximale d'explosifs entreposée sur son site depuis le 26 septembre 2025. Par ailleurs, il fournit un détail des actions mises en œuvre, ainsi que des mesures associées depuis la commande des explosifs, ayant conduit à cette situation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 1 à 3 jour(s)

N° 2 : Entreposage des détonateurs

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 13/03/2008, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, conditions d'entreposage des détonateurs
Prescription contrôlée : Les détonateurs sont stockés dans un dépôt d'une surface de 4 m², situé sous le merlon périphérique. La quantité de détonateur contenue dans le sous-dépôt est strictement limitée à 25 kg de produits explosifs (équivalent TNT), relevant de la division de risque 1,1B, 1,4B et 1,4 S. En dehors de l'activité de préparation des commandes des détonateurs, les détonateurs doivent rester à tout moment dans leur emballage agréés au transport. L'aire de stockage des produits explosifs au sein du dépôt de détonateurs est clairement matérialisée et aucun stockage ne peut être réalisé en dehors. (...) L'exploitant affiche en temps réel la quantité présente de produits explosifs en équivalent TNT dans le dépôt des détonateurs. La porte du dépôt de détonateur est fermée par une serrure de sûreté et n'est ouverte que pour le service de ce dépôt (...).
Constats : Le local d'entreposage des détonateurs est fermé à clé. Selon le responsable du site, il peut accueillir jusqu'à 6 000 détonateurs, sans préciser l'équivalent en poids. Le décompte effectué par l'inspection indique qu'un peu plus de 4 000 détonateurs y sont actuellement présents. Cependant, l'inspection a constaté la présence de 1 510 détonateurs à l'intérieur du sous-dépôt C2, emplacement non autorisé pour leur stockage. En outre, des cartons contenant des détonateurs sont ouverts. À noter, l'exploitant indique l'absence d'indication de la quantité réellement présente compte tenu du dépassement de celle-ci .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ Les détonateurs sont réinstallés dans le local dédié dans les meilleurs délais. → L'exploitant fournit un détail des différents types de détonateurs présents sur le site lors de l'inspection, en précisant les quantités unitaires et la quantité totale.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 1 jour

N° 3 : Quantité stockée

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 11/08/2005, article 4.3.11
Thème(s) : Risques accidentels, conditions d'entreposage des détonateurs
Prescription contrôlée : La quantité d'explosifs contenue dans chaque sous-dépôt est strictement limitée à 3 tonnes de produits explosifs (en équivalent TNT) relevant de la division de risque 1,1.D, soit un dépôt global de 18 tonnes d'équivalent TNT. Un panneau indique sur chaque sous-dépôt la nature et les quantités maximales des matières ou objets conservés (...). Suite au courriel de l'exploitant du 28 septembre 2025, la quantité maximale répartie temporairement dans chacun des sous-dépôt doit être de 5 tonnes d'explosifs.
Constats : L'inspection a constaté la répartition suivante : • sous dépôt C1 = 5 125 kg d'explosifs • sous dépôt C2 = environ 575 kg de cordon détonateur et 1510 détonateurs • sous dépôt C3 = 4 000 kg d'explosifs • sous dépôt C4 = 5 975 kg d'explosifs, • sous dépôt C5 = 7 000 kg d'explosifs • sous dépôt C6 = 7 000 kg d'explosifs L'exploitant ne respecte donc ni la répartition autorisée ni les engagements pris par courriel au regard des simulations effectuées. À noter, l'exploitant indique l'absence d'indication de la quantité réellement présente compte tenu du dépassement de celle-ci .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : → La quantité maximale d'explosifs dans chacun des sous dépôt est respectée dans les meilleurs délais. → La quantité maximale est affichée devant chacun des sous dépôt.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence
Proposition de délais : 3 jours